

ses autres remarques. Touchant l'abandon des principes démocratiques sur la responsabilité et la possibilité pour les ministres de se soustraire à leurs obligations, ce que laisserait supposer la création de ce conseil, je répondrai à l'honorable député que toute adjudication émanant de ce conseil des achats devra comporter l'approbation préalable du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Ce qui signifie que, bon gré mal gré, le ministre des Finances assumera la responsabilité voulue lorsqu'il recommandera au gouverneur en conseil d'approuver l'adjudication d'un contrat que lui aura soumis le conseil des achats.

En agissant ainsi nous ne croyons pas nous écarter des principes du gouvernement responsable; bien au contraire, nous pensons appliquer plus rigoureusement ces principes, du moins en ce qui concerne le ministre des Finances. Les articles du bill prescrivent en outre que si le conseil des achats juge opportun de procéder de telle ou telle façon dans tel ou tel cas, comme l'appel des soumissions et le reste, il doit en faire rapport au ministre des Finances qui transmettra les renseignements à ses collègues.

L'honorable député peut être certain que la suite des responsabilités est maintenue, qu'elle est très précise et qu'elle garantit de plus la responsabilité vis-à-vis du Parlement, car les seules adjudications sur lesquelles le Gouvernement pourrait invoquer l'intérêt public pour se dispenser de renseigner complètement la Chambre sur tous les contrats et décrets du conseil seraient celles qui porteraient sur des ouvrages secrets comme les fortifications et autres projets semblables. Je ne puis concevoir d'autres ouvrages d'intérêt public qui pourraient priver la députation des renseignements les plus complets sur les activités du conseil des achats. En effet, toutes les initiatives du conseil des achats qui se traduisent sous forme d'adjudications doivent résulter d'un décret du conseil des ministres sur la recommandation du ministre des Finances.

M. WALSH: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si un autre conseil analogue à celui-ci existe déjà dans l'administration actuelle?

L'hon. M. DUNNING: Je l'ignore pour l'instant, mais il me semble que la commission des achats de guerre, créée pendant la guerre, et la commission canadienne des achats, créée après la guerre, sont les organismes qui s'en rapprochent le plus. Je ne connais pas de cas où les relations entre un conseil et la responsabilité ministérielle aient été identiques à celle; que cette mesure législative vise à établir.

L'hon. M. CAHAN: Je tiens à déclarer, monsieur l'Orateur, que le changement expliqué par le ministre des Finances me paraît répréhensible et ne saurait être approuvé par le Parlement. Le ministre des Finances dirige actuellement un grand nombre de départements, un si grand nombre qu'ils me paraissent pour ainsi dire constituer un défi à la force physique et aux qualités intellectuelles de quiconque veut les administrer convenablement. Or, pour la simple raison qu'une commission n'a pas reconnu au ministre de la Défense nationale toutes les qualités nécessaires à la mise en application d'une mesure comme celle-ci...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je demande que ces observations soient retirées.

L'hon. M. CAHAN: Je n'enfreins pas le règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je juge que le ministre de la Défense nationale a raison d'invoquer le règlement. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) jouit d'une longue expérience parlementaire, et je compte qu'il retirera ses observations.

L'hon. M. CAHAN: Je disais simplement qu'aux termes du bill à l'étude, ce conseil, qui devrait être un service du ministère de la Défense, est, pour une raison ou pour une autre, transféré au ministre des Finances et placé plus étroitement sous son contrôle. Le ministre n'est pas sans savoir que j'apprécie à leur valeur ses qualités intellectuelles et physiques, dans des circonstances ordinaires, mais je fais observer qu'il est absolument incapable d'accomplir cette tâche administrative additionnelle. Il est parfaitement inutile de lui confier la direction de ce conseil.

Je crois m'en tenir au règlement, en disant qu'il convient d'organiser le ministère de la Défense nationale avec suffisamment de soin pour qu'il puisse administrer sa tâche relative à la défense nationale et à tous les contrats qui s'y rattachent. La responsabilité doit naturellement incomber au Gouvernement. Les travaux publics relèvent du ministre des Travaux publics; n'empêche que les contrats adjugés par le ministre et accompagnés de sa propre recommandation, ainsi que de celle de ses ingénieurs et autres fonctionnaires, sont portés par lui à l'attention du Gouvernement, et que ses actes officiels s'autorisent de décrets du conseil. Je ferais observer, toutefois, que c'est à titre de surveillance que le Gouvernement exerce sa responsabilité par décret du conseil, après que le ministre des Travaux publics a formulé sa recommandation, et que l'autorisation est subordonnée à cette recommandation.